

VOTRE DOSSIER MEDICAL EN SANTE AU TRAVAIL (DMST)

Protection des données personnelles

Les données recueillies par le **CMTI** sont destinées à assurer le suivi médical des travailleurs conformément au code du travail notamment ses articles L. 4622-17 et L. 4624-8 ainsi que le code de la santé publique.

L'alimentation et la consultation de votre dossier médical en santé au travail (DMST) peuvent être réalisées par les personnels mentionnés aux articles R. 4623-38 et R. 4623-40 du code du travail, sur délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité.

Sauf cas particuliers les données sont conservées 40 ans minimum à compter de la date de dernière visite ou examen conformément au décret n° 2022-1434 du 15 novembre 2022 relatif au dossier médical en santé au travail.

Conformément aux articles 16 à 18 du règlement UE 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)., sur simple justification de votre identité, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de votre DMST en vous adressant par courrier à :

Prévention Santé et Travail 06
5 et 7, rue Delille 06000 NICE

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL.

Accès et transmission

Vous êtes informé :

- De votre droit de vous opposer à l'accès à votre dossier médical en santé au travail par le médecin praticien correspondant ou les professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de votre état de santé.
- De votre droit de vous opposer à l'accès des professionnels chargés du suivi de votre état de santé aux dossiers médicaux en santé au travail dont vous êtes titulaire et qui sont détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail y compris lorsque vous relevez de plusieurs services.

Pour exercer vos droits concernant l'accès et la transmission de votre DMST, veuillez-vous adresser au secrétariat de votre médecin du travail.